Cur
FRC
1535

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU ROI,

A VERSAILLES, le 31 Août 1788;

PAR MESSIEURS

LES CINQUANTE-TROIS DÉPUTÉS

DES TROIS ORDRES

DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

M. DCC. LXXXVIII.

AU ROI,

EN LUI PRÉSENTANT CE MÉMOIRE.

SIRE,

ECOUTER avec bonté les doléances de ſes Peuples, les accueillir, quand elles ſont juſtes, c'eſt le devoir des Rois.

Préſenter avec reſpect ſes réclamations, en attendre l'effet avec une confiance inébranlable, voilà le nôtre.

Nous ne vous le diſſimulerons pas, SIRE ; VOTRE MAJESTÉ a rendu la vie à nos eſpérances ; elles ſe ſont accrues au point de nous perſuader que c'eſt moins à des Repréſentations qu'à des actions de graces que nous devons nous préparer.

MÉMOIRE
AU ROI.

Sire,

Nous venons dépoſer dans le ſein de VOTRE MAJESTÉ, le cri de notre douleur & l'expreſſion de nos vœux : des Enfans ne pourroient-ils ſe plaindre à leur Pere, ſans s'expoſer à perdre ſon affection ?

Au milieu des plus cruelles circonſtances, la Nobleſſe de Bretagne s'étoit aſſemblée : elle avoit

choisi douze des siens; il leur étoit recommandé d'exposer à vos regards, & le tableau déplorable des malheurs qui affligeoient la Province, & le tableau plus effrayant encore de ceux qui la menaçoient. A leur approche, il s'est élevé, autour de votre Personne Sacrée, des barrières impénétrables; & les efforts qu'ils ont pu faire pour les surmonter, loin de les conduire aux pieds du Trône, les ont menés dans le fond d'un cachot odieux; ils ont perdu leur liberté, en venant réclamer nos franchises.

Tous les Ordres se sont émus à cette nouvelle; tous ont payé le tribut d'intérêt que leur imposoit la reconnoissance. Tous nous ont nommés pour leurs Députés: nous venons remplir une mission honorable, que nous ne saurions nous habituer à croire dangereuse.

Un Monarque, SIRE, est chargé de faire le bonheur de son Peuple, & cette tâche, vous ne a répudierez pas. Mais, il est Homme; il ne peut ni tout voir, ni tout entendre: autant il a de Sujets éclairés & fidèles, autant il a d'yeux & d'oreilles placés sur la surface de son Empire, qui sont obligés de lui faire savoir ce qui se passe de contraire au bien de la grande Famille dont il est le Chef.

Une Députation qui remplit ce devoir, donne à la Patrie un témoignage de zèle, au Souverain une preuve d'attachement, & c'eſt à ees grands caractères qu'eſt marquée la démarche des douze Gentilshommes enfermés à la Baſtille. SIRE, une priſon & des fers doivent-ils être le prix du zèle & de l'attachement?

On a voulu vous rendre leur Patriotiſme ſuſpect : on vous a parlé de Députations illégales, d'Aſſemblées illicites.

Vous êtes, SIRE, le conſervateur de la Juſtice en France : la Juſtice eſt le premier & le plus eſſentiel patrimoine de l'homme en ſociété; elle en tient lieu à celui qui n'en a point d'autre. Toutes les fois que dans le Royaume, un individu croit que les Loix ſont violées à ſon égard, il a un recours de droit à V. M.

Mais, SIRE, ce droit qu'ont les individus, appartient encore plus aux Corporations.

La Nobleſſe a vu briſer le Contrat qui vous ſoumet la Bretagne; elle a vu rompre les liens qui l'uniſſent à votre Couronne; elle a reſſenti le contre-coup des infractions faites aux droits de la Province; un concert d'inquiétudes & d'allarmes a

réuni ſes Membres ; tous ont tourné les yeux ſur le Trône. Ils ont dit unanimement : avertiſſons le Prince des projets déſaſtreux que l'on tente en ſon nom ; qu'il en connoiſſe l'illuſion, le danger ; & que ſa religion, que nous devons inſtruire, que ſon équité, qu'on ne peut invoquer en vain, arrêtent le cours de ces funeſtes entrepriſes. Ah, SIRE ! quelles Loix de pareilles Aſſemblées, de pareilles Délibérations, ont-elles pu bleſſer ? Que V. M. daigne y faire attention : l'infidélité, la révolte ne marchent pas avec éclat ; jamais elles ne ſe produiſent avec cette ſolemnité.

Enfoncées dans l'ombre, elles s'y cachent long-temps, s'occuppant de ſecrettes pratiques, de complots ténébreux ; &, quand elles en ſortent pour inſulter à l'Autorité, pour braver les ordres légitimes, ce n'eſt pas par la voie des Députations au Souverain, qu'elles manifeſtent leurs deſſeins pernicieux. La conduite ſeule de nos Compatriotes malheureux, ſi l'on eſt malheureux en ſouffrant pour la Cauſe publique, ſuffiſoit donc pour les juſtifier. Comment ſeroient-ils coupables ? Ils ne furent point accuſés. Comment peut-on les punir ? On ne les a point entendus.

Nous oſons, SIRE, vous atteſter leur innocence. Si vous avez des ſoupçons contr'elle, nous

sommes prêts à les détruire ; s'il vous faut un garant de leur dévouement pour votre service, de leur passion pour Votre Personne, nous vous offrons le Peuple Breton entier, qui parle par notre bouche, & qui sait tout ce que ces cœurs généreux recèlent d'honneur, de franchise & de loyauté. Ne souffrez donc pas, SIRE, qu'ils continuent de gémir dans l'enceinte de ces murs détestés ; qu'ils restent plus long-temps dans une situation qu'il est même douloureux de peindre, & si cruel de sentir.

Ne souffrez pas qu'ils soient (*a*) plus long-temps éloignés de Votre Cour, ces Personnages distingués, qui occuppoient, auprès de V. M., des Emplois honorables, & jouissoient d'une confiance méritée par leur noble conduite.

Ne souffrez pas non plus que des Lettres de cachet, surprises aux embarras de la sollicitude royale, viennent épouvanter les paisibles Habitans du fonds de nos Provinces (*b*) ; quelles réréduisent les uns à fuir leurs asyles, sans compa-

(*) MM. les Ducs de Chabot & de Praslin, M. le Comte de Boisgelin, M. le Marquis de Serent, M. le Marquis de la Fayette.

(*) MM. de Maubreuil, de Freslon de Saint-Aubin, de Saint-Pern de la Tour.

gnons de leur fuite, que les besoins qu'ils éprouvent, & l'insupportable idée de ceux auxquels leur absence livre ce qu'ils ont de plus cher; tandis qu'elles en précipitent d'autres dans des cachots infectés, où ils perdent leur santé, leur fortune, toute joie, & enfin tout amour pour le Gouvernement. Car, SIRE, la fin d'un bon Gouvernement, c'est l'assurance des propriétés à ceux qui s'y sont soumis; or, la plus sainte de toutes les propriétés, est celle de sa personne, sans laquelle toutes les autres n'ont ni charme ni valeur.

Mais, outre cette propriété qui regarde les individus, & qui ne peut leur être enlevée que par la Loi, il en est d'autres qui regardent la Province, & que Votre Majesté a juré de lui conserver.

Deux années ne sont point encore révolues depuis que vos Commissaires, stipulant pour Vous, SIRE, ont accordé, *qu'aucuns Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, &c., n'auront aucuns effets, s'ils n'ont été consentis par les Etats, & vérifiés par les Cours Souveraines de la Province.*

Qu'il ne seroit rien changé aux nombre, qualités, fonctions & exercices des Officiers de la Province; ce faisant, qu'il ne sera fait aucune création d'Officiers, ni de nouvelles Jurisdictions.

En ratifiant vous-même les clauses de l'accord, par des Lettres signées de votre main, enregistrées en votre Parlement, ainsi qu'en votre Chambre des Comptes, vous vous êtes obligé *de le faire garder par tous ceux & ainsi qu'il appartiendroit.* Vous avez ordonné aux Magistrats qui composent ces deux Cours Souveraines, *de faire lire, publier & registrer, & le Contrat, & la ratification qui l'agrée & l'approuve.* Vous leur avez enjoint *de garder de point en point le contenu en icelui, selon sa forme & teneur, sans y contrevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu.*

Maintenant, SIRE, qu'on nous envoie des Edits, des Déclarations qui n'ont été ni consentis par nos Etats, ni vérifiés par nos Cours; maintenant qu'on crée de nouveaux Offieiers, qu'on renverse nos Tribunaux, qu'on veut établir sur leurs ruines, de nouvelles Jurisdictions, vous avez mis votre Autorité en contradiction avec elle-même. Vous avez forcé vos Cours Souveraines à s'opposer à l'exécution de vos ordres, en vertu de vos ordres mêmes ; & nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commande la vérité & le respect qu'inspire le Monarque : on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable ; on vous a fait dédaigner vos sermens; on vous a fait manquer à votre parole.

SIRE, on ne s'eſt donc pas ſouvenu ce que c'eſt que la parole des Rois. Autant ils ſont élevés au-deſſus des Particuliers qui vivent ſous leur Empire, autant leur parole doit être plus ferme, plus inébranlable. Où elle ſe fait entendre, la méfiance doit diſparoître & le doute s'évanouir, & c'eſt des Rois de France ſur-tout que l'on a cette opinion qui les honore tant, *que leur Parole eſt ſpécialement ſacrée.* Un de vos Prédéceſſeurs, fameux par ſes revers, (les Rois ne ſont pas à l'abri des revers) eſt encore plus fameux par cette maxime adoptée de tous ceux qui ont tenu le Sceptre François, *que ſi la bonne-foi & la vérité étoient perdues, on retrouveroit la première dans le cœur, & la ſeconde dans la parole des Rois.*

C'eſt en vain que l'on nous proteſte, de votre part, que nos droits ſeront reſpectés; que l'on nous aſſure en votre nom de la conſervation de nos Priviléges. Au moment où l'on nous dépouille de nos franchiſes; au moment où l'on ſe joue de nos libertés, un pareil langage ne ſemble plus que la ſuite du projet de joindre l'ironie à la déſolation, dont on nous inveſtit. Vous nous annoncez, SIRE, l'Aſſemblée de nos Etats pour le mois d'Octobre, & c'eſt d'eux que vous attendez la connoiſſance du vœu de la Province! Nous vous l'apportons, SIRE.

Mais, pourquoi nous tenir jusques-là dans les convulsions, dans les angoisses qui travaillent toute la Province ? SIRE, notre contrat est clair ; il est précis. Vous ne pouvez pas mettre provisoirement en vigueur parmi nous des Edits, non consentis par nos Etats, non vérifiés par nos Cours, ni introduire en Bretagne des Jurisdictions nouvelles. Vous ne le pouvez pas, sans déclarer que vous ne vous croyez point lié par des Actes solemnels, que vous n'êtes point astreint à tenir des conditions que vous avez souscrites, & que vous comptez pour rien des obligations que vous avez jurées.

Au nom de votre gloire, retirez, SIRE, vos Edits ; rendez-nous nos Tribunaux ; rendez-les à la France entière ; rendez enfin à nos vertueux Magistrats une liberté dont ils vous consacroient l'usage, & au sacrifice de laquelle, nous en sommes certains, ils joindroient celui de leur vie, s'il étoit utile au maintien de cette gloire qui leur est aussi précieuse qu'à vous.

Faut-il à Votre Majesté des motifs plus puissans pour la déterminer à rétablir l'ordre antique, à l'abri duquel la paix & le bonneur ont si long-temps fleuri chez les Bretons ? Qu'Elle jette les yeux sur la malheureuse Armorique, dont la face a si prodigieusement changé en si peu de temps ;

Elle y verra nos côtes & nos grands-chemins infectés par des Brigands, qui s'encouragent au crime par l'impunité; l'Habitant des Villes, sans cesse exposé au vol, à l'incendie, à l'assassinat; le Commerce, que la confiance alimente, & qui ne peut vivre sans la sûreté, expirant, délaissé par ses deux meres nourrices.

Point de Magistrats, par conséquent plus de Loix; elles ont été exilées avec eux : des Tribunaux dont l'enceinte respectable est occupée par des Soldats étonnés, & fatigués de les profaner si long-temps; des prisons qui s'ouvrent pour recevoir, pêle-mêle, le crime & l'innocence, sans que l'un ni l'autre puissent prévoir quand ils auront des vengeurs; la mauvaise foi triomphante & la probité aux abois. Eh bien! cette terre déplorable, battue par tant de fléaux, elle vous appartient, SIRE; ces Peuples affligés par tant d'infortunes, ce sont les vôtres! Et, pour combler nos calamités, des Troupes avancent encore vers la Province; leurs dispositions hostiles répandent par-tout la terreur. Mais, que veulent ces Soldats? Nous donner des chaînes!

SIRE, les Despotes veulent régner sur des Esclaves; mais un Roi de France ne voudra jamais pour Sujets que des hommes libres. Ah! ne permettez

mettez pas qu'à la veille des Etats-Généraux, devenus indiſpenſables, ſolemnellement promis par Votre Majeſté, le crédit public s'anéantiſſe, en ſubſtituant à une monnoie néceſſaire, le plus vicieux de tous les moyens, un papier dangereux, ſans fondement légal, & par conſéquent ſans confiance; un papier indiviſible dans la proportion des beſoins d'un chacun.

Dites un mot, faites un geſte, & les brouillards peſtilenciels qui couvrent tout le Royaume, ſe diſſiperont, & les rameaux de la félicité reverdiront pour ombrager de nouveau les Habitans conſolés de la Bretagne.

Que votre Nom, qu'on a tenté de traveſtir en épouventail de la vertu appellée déſobéiſſance, de l'honneur nommé rebellion, ſoit porté juſqu'au Ciel par ces Citoyens illuſtres dont vous terminerez la captivité; par ceux dont vous ferez ceſſer les allarmes; par leurs Epouſes, par leurs Peres, par leurs Enfans, à l'empreſſement & à la tendreſſe de qui vous allez les rendre; par ces Magiſtrats, plus ſatisfaits de pouvoir encore ſervir leur Patrie, que glorieux de voir triompher la Cauſe qu'ils ont défendue; par les Agriculteurs, les Commerçans, les Citadins & tous les Gens de bien, dont vous comblerez les vœux en rétabliſſant la conſtitution de

la Province; & nous, à qui vous aurez ordonné de porter la nouvelle de tant de bonheurs, nous nous joindrons à ce Peuple enivré, pour bénir votre Règne, pour en ſouhaiter la durée, & pour deſirer à nos arrières-Neveux un Roi qui vous reſſemble.

Messieurs,

L'Abbé de Corcin,
L'Abbé de Leſné,
L'Abbé de la Tullaye,
L'Abbé de Mélient,
L'Abbé de Poulpiquet,
L'Abbé de Douhet,
L'Abbé de Puyferré,
L'Abbé de Roquancourt,
L'Abbé de Launay de Carheil,
L'Abbé Gault.
L'Abbé de la Goublais de Nantois,
L'Abbé du Margaro,
L'Abbé du Portal,
L'Abbé Collet,
L'Abbé de Boutouillic,
L'Abbé du Maſnadau,
L'Abbé le Gonidec,
L'Abbé Micault.

Messieurs,

De Montmuran,
De Boishue,
Du Cambout de Coiſlin,
Loz de Goaffroment,
Du Dreſnay,
Penfentenyo de Cheffontaines,
De la Mouſſaye,
Barbier de Leſcoët,
Gouvello de Kyaval,
Meherenc de Saint-Pierre,
Le Roux de Coëttando,
Le Sénéchal,
De Gourcuff,
De la Belinaye,
Hay des Nétumieres,
De Bruc de Montplaiſir,
Du Chatel,
De Lorgeril.

Messieurs,

Le Gros,
Trehu de Mont Thierry,

Plumard de Rieux,
Meſlé,
Juguet de la Bretonniere,
Le Diſſez de Penanrun,
Monjarret de Kjégu,
Bernard,
Poullet,
Jallobert fils,
Miorcec de Kdanet,
Hervé de Chef-Dubois,
L'Abbé le Maître,
Le Coq,
Robin de Painpoulle,
De Launoy Provoſt,
Gaultier.